

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## NOUVELLES DU THÉÂTRE DE LA GUERRE.

**Petersbourg, le 25 août.** — L'empereur a reçu du commandant en chef de la 2<sup>e</sup> armée sur ses opérations jusqu'au 1<sup>er</sup> août un rapport dans lequel il est fait mention de la déroute de 15,000 Turcs sortis de la ville d'Yambol, sous le commandement de Halil-Pacha, le 18 (30 juillet). Après un combat opiniâtre, et l'incendie de leur camp, les Turcs rentrèrent dans cette ville. Le général-major Schéréméteff laissa alors 100 cosaques devant Yambol, et se replia sur le 7<sup>e</sup> corps campé sous Karabat. Craignant d'être attaqué le lendemain de ce brillant fait d'armes, Halil-Pacha évacua Yambol en toute hâte dans la nuit du 19 au 20, et se retira en partie vers Andrinople et en partie vers Slivno, laissant des approvisionnements considérables, des munitions de guerre et 39,000 pouds de biscuit à Yambol, où le général-major Schéréméteff est entré le 21.

Afin de pouvoir communiquer plus librement avec le lieutenant-général Krassovsky et de resserrer le plus possible l'ennemi dans Schumla, le commandant en chef ordonna d'occuper les défilés de Tehélikavak et de Tchengué, dont ce dernier se trouvait encore maître. Toutes ces dispositions furent couronnées du succès le plus complet. Le 25, l'ennemi fut chassé de toutes ces retraites presque inaccessibles, tous ses retranchemens furent détruits et la communication se trouva rétablie avec le lieutenant-général Krassovsky, qui rendit compte au commandant qui s'étant porté le 25 sur Marasch, conformément à ses ordres, il avait envoyé vers Eski-Stamboul et au-delà une avant-garde composée de 5 bataillons d'infanterie, du régiment des Hussards du prince d'Orange et du gme. d'Orenbourg avec leur artillerie, sous le commandement du chef de son état-major prince Gortchakoff; ce mouvement avait obligé le grand-visir à se porter contre lui avec un corps de troupes considérable, qu'il avait attaqué et tellement refoulé vers les montagnes entre le retranchement de Matchine et Troussy, qu'une faible partie des Turcs sous le commandement du grand-visir avait pu seule rentrer dans Schumla en passant à grande peine sous la mitraille de l'artillerie russe, tandis que le reste s'était dispersé dans les montagnes entre Troussy et le retranchement de Matchine, poursuivis par le 22<sup>me</sup>. de chasseurs jusqu'à la moitié de la déclivité où ils se réfugièrent enfin dans leurs retranchemens. Ils ont perdu 500 hommes dans cette affaire, et on leur a fait plus de 50 prisonniers.

Le rapport fait ensuite mention d'un combat qui a eu lieu dans les environs de Slivno, ville considérable de la Bulgarie, et qui est tombée au pouvoir des Russes; les Turcs ont perdu dans ce combat 9 pièces de canon et 6 drapeaux. Les Russes se sont encore emparés de la ville d'Agatopoli.

**Munich, le 3 septembre.** — Différentes lettres particulières de Vienne confirment la nouvelle de l'occupation d'Andrinople par les Russes. Le général Diebitsch avait déjà le 19 août déclaré qu'il était prêt à accueillir les propositions de paix qui lui seraient faites, ce qui prouve que les négociations n'arrêteront pas sa marche, puisque son entrée à Andrinople a eu lieu le jour après cette déclaration. Il n'est plus possible de se faire illusion sur la catastrophe qui menace l'Orient. Il n'est plus question de négocier avec les Turcs vaincus, mais c'est avec les vainqueurs qu'il faut traiter de la paix. C'est aux cabinets à s'entendre actuellement sur la manière dont l'Orient sera organisé à l'avenir.

(Gazette d'Augsbourg.)

## ANGLETERRE.

**Londres, le 6 septembre.** — Un journal d'Edimbourg contient ce qui suit :

Il va, dit-on, être établi une communication avec l'Inde à travers l'Égypte au moyen de bateaux à vapeur. Le trajet de Dublin à Bordeaux s'est toujours fait régulièrement par le bateau à vapeur, et il parcourt dix milles dans l'espace d'une heure.

Ainsi, pour peu que ce taux de vitesse puisse être maintenu, le voyage de l'Inde, qui dure quatre mois ordinairement, pourrait être achevé en trente jours avec le bateau à vapeur; savoir : jusqu'à Lisbonne, quatre jours; à Malte, cinq; à Alexandrie, 5; dans le continent à travers le désert jusqu'à Suez, deux; de Suez à Bombay, quatorze.

— Voici la liste de nos forces navales dans la Méditerranée :

Vaisseaux de ligne de 74 à 80 canons . . . . .	8
Frégates de 28 à 50. . . . .	6
Sloops de 18 canons. . . . .	7
Sloops de 10 canons. . . . .	6
Sloop de 18 canons; se rendant à cette station. . . . .	1
Bombardes. . . . .	3

Nombre total des voiles, non compris les bâtimens munitionnaires. . . . . 31

## FRANCE.

**Paris, le 7 septembre.** — On s'occupait beaucoup à la bourse aujourd'hui de l'arrivée à Paris des frères Rotschild, et de la réunion des gérans des maisons de cette famille à Londres, Vienne, Francfort et Naples, chez le baron James, chargé de la maison de Paris. Quoiqu'on donne pour prétexte à ce congrès financier la nécessité d'arranger des affaires d'intérieur, le bruit se répand avec autorité qu'il s'agit d'un remboursement du 5<sup>o</sup> et de la conversion de la rente en 4 ou 4 1/2.

— On annonce une perte cruelle autant qu'imprévue; l'un des plus nobles ornemens de la chambre des pairs, M. le comte Daru vient de mourir frappé d'apoplexie, à l'âge de soixante-deux ans. Un beau caractère, les plus honorables services, une longue et sage expérience de la haute administration et des affaires publiques le distinguaient parmi les hommes d'état de l'époque; peu furent aussi éclairés, nul ne fut plus laborieux. Deux mots feront son éloge : toute sa vie : il sut être utile à ses concitoyens.

Avant de percer la foule et d'atteindre les premiers emplois du gouvernement, M. Daru avait servi long-temps dans les administrations civiles à la suite des armées, d'abord commissaire des guerres, ensuite commissaire ordonnateur; c'est à une époque où les fonctions de cette nature conduisaient plus ordinairement à la fortune qu'à la considération. La probité de M. Daru n'en parut que plus éclatante, comme l'or pur éprouvé par le creuset.

Un homme extraordinaire vint alors entre les partis, et s'assit sur le trône vide. Ce nouveau chef de la France se connaissait admirablement en mérites de toute nuance, en capacités de tout genre; il ne manqua pas de mettre la main sur M. Daru, qui passa par le tribunal pour arriver bientôt au conseil d'état, où il fut classé parmi les travailleurs les plus infatigables. L'intendance générale de la liste civile fut confiée vers le même tems à M. Daru.

On sait enfin que M. Daru parvint au ministère en 1811. Quand M. le duc de Bassano reçut le por-

tefeuille des relations extérieures, M. Daru prit sa place à la secrétairerie d'état, ministère supprimé depuis la restauration, dont l'idée s'est déjà perdue avec le nom, mais qui, dans ce temps, avait une haute importance, et où venaient aboutir, comme à un centre commun, tous les fils directeurs de l'administration et du gouvernement. Ce fut en qualité de ministre secrétaire d'état que M. Daru fit la campagne de Moscou. Aux travaux assidus de sa place, il réunit, pendant la retraite, le pénible intérim de l'intendance générale de l'armée. M. de Lascaze rapporte qu'à ce souvenir Napoléon disait, à Sainte-Hélène : « Daru joignait au travail du bœuf le courage du lion. »

Pendant quinze ans, M. Daru s'était consacré au service de l'empire, en honnête homme, et sans arrière-pensée; lors de la restauration, il sut accepter franchement la perte de sa fortune politique comme une nécessité de sa position, et se retira dans l'obscurité de la vie privée, non pas qu'il dût y rester. En 1819, quand les passions furent calmées, et qu'il n'y eut plus de Prussiens en France pour y faire la police et établir des garnisaires chez qui de droit, l'entrée de M. Daru à la chambre des pairs le remit dans les affaires publiques; mais son rôle était changé; il n'administrerait plus, il voyait administrer et donnait les avis de son expérience et de son patriotisme. Cette seconde partie de sa vie politique n'est pas moins remarquable que la première. M. Daru s'est toujours montré l'un des plus fermes appuis des vrais principes constitutionnels; ses discours et sa plume n'ont manqué aucune de nos grandes discussions. Tels étaient l'autorité de son expérience en affaires et le crédit de sa probité politique, que plus d'une fois son nom a été cité au premier rang sur la liste des candidats au ministère.

Les délassemens de M. Daru étaient encore des travaux utiles à l'histoire et à la littérature de son pays. Nous n'insisterons pas ici sur son mérite littéraire : sa traduction d'Horace, son Histoire de Bretagne, et surtout son Histoire de Venise, sont des titres à une solide renommée. La tribune de l'Académie française n'était pas pour lui non plus sans honneurs : on se souvient sans doute du discours si noble, si ferme et si mesuré, qui servit de certificat d'introduction à M. de Montmorency quand il eut la singulière idée de se faire académicien. (Nouveau Journal de Paris.)

— Rien ne paraît plus certain malgré les dénégations de la Gazette qu'un appel prochain aux collèges électoraux.

— Un fait que l'on ne sait pas généralement, c'est que M. le préfet de police (M. Mangin) est encore sous le poids d'une accusation de forfaiture, déposée au greffe de la cour de cassation, en 1828, à l'occasion de sa conduite dans les débats de l'affaire du général Berton. La cour de cassation a donné acte de la plainte; mais, attendu que les faits signalés n'empêchaient pas que le général n'eût été légalement condamné, elle rejette son pourvoi; mais la cour n'a point rejeté la plainte et M. Mangin n'a jamais demandé à la purger, de manière qu'elle subsiste encore.

— Par une ordonnance du roi du 6, M. Rocher, conseiller à la cour royale de Lyon, est nommé secrétaire-général du ministère de la justice.

— Une rixe grave s'est élevée récemment dans la salle de spectacle de Saumur, entre les officiers et sous-officiers de l'école de cavalerie et les bourgeois de cette ville, à l'occasion de la pièce, *Avant, Pendant et Après*, dont les militaires ont violemment

empêché la représentation. Une mêlée très-vive s'engagea dans le parterre, et l'autorité ne put rétablir l'ordre qu'en faisant évacuer entièrement la salle par un détachement de la force armée. Plusieurs duels ont eu lieu le lendemain. Le directeur, M. Poirier, jugea à propos de quitter Saumur avec les comédiens ses pensionnaires. Nous doutons fort, que le théâtre soit ouvert d'ici à la fin de l'année.

— Des lettres de Constantinople du 18, annoncent que le Grand Seigneur a accepté le traité du 6 juillet; que des plénipotentiaires turcs ont été envoyés au quartier-général russe pour demander la paix. Andrinople venait d'être pris. (*Gaz. de France.*)

— Le gérant du *Figaro* a interjeté appel du jugement qui le condamne à 6 mois de prison et 1000 francs d'amende.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 SEPTEMBRE.

On écrit de Mons : « Le conseil de la garde communale s'est assemblé le 5 de ce mois. La séance a été publique. M. l'avocat Masquelier, défenseur d'un négociant de cette ville, a traité, à l'exemple de M. d'Elhougue, la question d'illégalité de l'arrêté *organisateur*; et comme l'honorable avocat de Louvain s'est décidé pour l'affirmative, concluant à ce que le conseil se reconnaisse incompetent. Le jugement a été ajourné.

— Il existe dans la ville de Limbourg, un vieillard, âgé de 92 ans, qui est actuellement père de 77 enfans et petits-enfans vivans. Ce respectable nonagénaire jouit encore d'une santé robuste.

— La 13<sup>e</sup> assemblée générale de la direction et des députés des commissions d'arrondissement, administrant les fonds pour l'encouragement et le soutien du service militaire dans les Pays-Bas, s'est réunie à Amsterdam le 29 juillet 1829; il résulte du compte rendu à cette assemblée, que par la vente de f. 10,000 d'inscriptions au grand livre de la dette nationale active, pour pourvoir au paiement du capital du don de Waterloo, en faveur des orphelins, le montant total des inscriptions se trouvait réduit à f. 2,341,450; qu'en 1828 il a été payé en gratifications une somme de f. 65,836 93; que la commission de Batavia a payé à divers ayants droit pour gratifications du second semestre de 1827, f. 805 30; que les militaires placés à l'Hôtel des Invalides à Leyde; actuellement au nombre de 111, ont apporté une somme de f. 13,119 56, montant des pensions et gratifications dont ils jouissent, et qu'en sus de cette somme il a été payé pour l'entretien de ces invalides durant l'année 1828, 17,051 11 1/2; qu'il a été payé en 1828, à des orphelins de militaires tués, une somme de f. 680 sur les rentes du 2<sup>e</sup> don du comité de Waterloo à Londres, et sur le capital du même don, à sept enfans orphelins, qui ont atteint l'âge de 18 ans, une somme de 2100 fl., et qu'enfin il a été payé dans la même année une somme de f. 14,265 87 à 410 militaires estropiés dans les guerres antérieures à celle pour l'indépendance du royaume : 29 de ces individus ont été admis à l'Hôtel des Invalides à Leyde.

— De nombreuses et terribles tempêtes ont désolé les côtes d'Angleterre, pendant la dernière semaine d'août. Le 27, un schooner américain, capitaine Carter de Yarmouth, chargé de bois de construction, a été brisé dans la baie de Carnarvon. L'équipage a pu être sauvé. La *Charlotte*, capitaine Heindrieks, allant de Dantzick à Bordeaux, a été jetée à la côte, au-dessus de Pullerbank. Le brick *Albert* de Campbelltown a péri, corps et biens, dans la baie de Church. La *Camille*, capitaine Dunning, allant de Cognac à Liverpool, a échoué sur la côte de Carnarvon; plus de douze autres vaisseaux ont péri ou ont été démantibulés. L'*Isabelle*, frégate brésilienne, a perdu ancres et cordages; le *Crissis*, capitaine Taylor, venant d'Archangel, a échoué sur le banc de Maplin, et l'*Agesor*, chargé de houille, a eu le même sort près de Horns. La *Concorde*, allant de Buxham à Plymouth, a péri sur le banc de Dungenes. Deux matelots ont péri, le reste de l'équipage s'est sauvé au moyen de la chaloupe. Le *Vigilant*, capitaine Manson, est détruit, mais l'équipage a été sauvé. Un schooner a échoué, un brick est resté engravé et un autre bâtiment a coulé bas sur la côte méridionale de Filey-Main. Le *Muriner*, capitaine Dixon, a été dé-

truit par la tempête sur la côte de Whiting. L'équipage a été sauvé.

— Le célèbre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Stockholm, M. Berzelius, vient de recevoir du roi de Suède la grand'croix de l'ordre de Wasa, dont il était déjà commandeur.

— Quelqu'un nous assure que M. Tarte cadet doit avoir combattu récemment dans un journal, les opinions que nous avons émises sur les attributions des états-provinciaux en matière de pétitions. Si cela est, nous regrettons beaucoup que M. Tarte ne nous ait pas combattu dans un journal qui se lise. Car nous pouvons assurer qu'excepté une petite lettre par laquelle M. Tarte annonçait dans le *Courrier des Pays-Bas* qu'il allait nous réfuter dans une brochure, pas un mot de lui n'est parvenu jusqu'à nous.

— On lit la lettre suivante dans le *Catholique* : Bruges, le 5 septembre 1829.

Je m'empresse de redresser une erreur contenue dans ma dernière lettre, erreur toutefois dont nos fermiers-généraux ne pourraient tirer avantage. Ce n'est pas à l'hôpital militaire d'Utrecht qu'est dévolu le privilège exclusif d'expédier pour les autres hôpitaux militaires les médicamens et les instrumens de chirurgie nécessaires au service de l'armée, mais ce monopole n'en est pas moins attribué au Nord et s'exerce au magasin central établi à Leyde, sous le titre de *Dépôt général pour les médicamens et instrumens de chirurgie de l'armée de terre et de mer.*

On voit en outre à Leyde un autre établissement d'administration générale, l'Hôtel des Invalides, où l'on rassemble presque tous les invalides du Nord, tandis que ceux du Midi demandent l'aumône dans les rues.

Le synode-général des protestans est à sa place à La Haye, mais la direction générale du culte catholique ne devrait-elle pas être à Bruxelles?

On trouve encore à Amsterdam le conseil supérieur pour l'encouragement et le soutien du service militaire dans les Pays-Bas (*Hoofd-bestuur ter aanmoediging van den gewapenden dienst in de Nederlanden.*)

Pourquoi enseigne-t-on dans les écoles septentrionales, et notamment à Amsterdam, maintes branches de connaissances humaines dont les sources ne sont pas ouvertes aux universités méridionales? Est-ce pour favoriser les professeurs Hollandais, plus versés dans ces parties spéciales que les Belges? Est-ce pour attirer plus de Belges en Hollande? Est-ce pour l'un et l'autre de ces motifs à la fois?

Agréer, etc.

Le N<sup>o</sup> 8.

— La société d'horticulture de Londres a récemment importé en Angleterre l'espèce de Camélia qu'on nomme porte-huile, *Camelia olifera*. On assure que l'huile qu'on extrait des fruits de cet arbuste originaire du Japon, est au moins aussi bonne que celle de l'olive, et l'on sait qu'elle est employée à la Chine aux mêmes usages que cette dernière. Le Camélia porte-huile croît dans les mêmes climats que ceux d'Europe; il se contente d'un sol moins fertile; il pousse avec plus de vigueur, et ses produits sont plus abondans. Cette plante précieuse a déjà produit des fruits en Angleterre.

### RÉSISTANCE LÉGALE. — Recours aux tribunaux.

— Nécessité d'obtenir promptement la mise à exécution d'une loi d'organisation judiciaire.

Nous avons plusieurs fois fait sentir la nécessité de ne pas se borner à des réclamations dont le pouvoir se montre en général peu soucieux; il est une voie de réparation plus efficace; c'est la force d'inertie et la résistance légale opposées aux actes arbitraires de l'administration.

Mais si dès maintenant le premier moyen est plus ou moins praticable, pour que la résistance légale pénètre dans nos habitudes politiques, une condition est surtout indispensable, c'est que la composition des tribunaux excite la confiance du public, et que le concours des magistrats vienne la justifier.

Dans les pays où la magistrature jouit de toute l'indépendance qui lui est due, la confiance dans le recours aux tribunaux est grande. En France, aujourd'hui que l'on s'y attend à quelques coups d'état de la part du nouveau ministère, c'est dans les tribunaux que le parti constitutionnel déclare hautement placer son principal espoir de salut. Si, ré-

cemment, quelques décisions en matière de presse ont encouru la juste censure du public, la confiance dans la magistrature et surtout dans les cours souveraines n'a pas dû être pour cela fortement ébranlée, parce qu'on a plutôt vu dans ces sententielles résultat de l'erreur, le manque de lumières politiques, que des actes de dépendance ministérielle; plutôt de mauvais raisonnemens, des préjugés religieux, que la sanction volontaire de l'illégalité. On a remarqué avec surprise la récente condamnation du *Courrier Français* et du *Journal des Débats*, on n'a pu oublier que dans de bien mauvais jours la presse française a trouvé devant les tribunaux une salutaire égide. Entre autres décisions, le jugement de l'*Aristarque* et celui du même *Courrier Français*, dans l'affaire de M. Kératry, sont dans tous les souvenirs. Plus tard une décision fort remarquable a été rendue, sous le ministère Martignac, dans le procès de la *Gazette de France*.

Long-temps encore sans doute, dans les questions neuves que doit soulever le développement de nos institutions politiques, nous aurons peu de foi à l'infailibilité judiciaire; mais du moins l'immovibilité investira nos tribunaux de la confiance nécessaire pour nous pousser peu à peu dans cette opposition pratique sans laquelle il n'existe ni moyen constitutionnelles ni vraie liberté.

Il est donc de la plus haute importance que les états-généraux, en égard au bienfait de l'immovibilité des juges, insistent sur la mise à exécution de l'organisation judiciaire, dût-on en détacher, pour être réglées ultérieurement, quelques mesures de détail sur lesquelles il y a dissentiment. Peut-être même si l'administration représente aux chambres un budget décepnal acceptable, seraient-elles bien de ne le lui accorder qu'après en avoir obtenu cette importante garantie. Qui sait si le ministère, une fois nanti de ses subsides, n'inventera pas de nouveaux prétextes pour prolonger la dépendance des tribunaux, dont en certaines localités il semble avoir tiré si bon parti.

Combien de fois, avec un peu plus d'activité civique et surtout une confiance entière dans les décisions de la magistrature, le ministère n'aurait-il point comparu à la barre? L'arrêté sur l'admission, les mesures sur les langues, sur l'enseignement, sur les conflits, sur les barrières, sur la contribution foncière des passeurs d'eau, et tant d'autres, eussent infailliblement subi l'épreuve judiciaire? Il n'est presque pas d'acte d'administration générale, dont la légalité serait contestée, qui ne constituât le pouvoir judiciaire arbitre légitime entre le ministère et les citoyens; et sans trop préjuger de la conscience et des lumières des juges, on peut affirmer que l'administration ne serait pas tous ces jours sortie victorieuse de la lutte.

Ce résultat obtenu une seule fois aurait un double et salutaire effet. Le citoyen, encouragé par le premier triomphe, le ministère, intimidé par un premier échec, se seraient montrés, l'un plus confiant, plus jaloux de ses droits, l'autre plus circonspect dans sa marche, plus sobre d'usurpations nouvelles. Voilà où nous marcherions avec l'indépendance légale de la magistrature combinée avec les progrès du juge dans les doctrines constitutionnelles, et l'activité croissante de l'esprit public dans la nation.

Cependant, et sans vouloir reproduire ici l'apologie superflue du jury, le but ne sera jamais complètement atteint aussi long-temps que cette institution nous manquera. Chaque fois que l'une des parties au procès, en matière de répression, sera celle-là même qui nomme les juges, qui est mistress de leur avancement, le pouvoir judiciaire n'inspirera pas cette sécurité parfaite qui le montre à tous comme une inviolable sauve-garde.

Inamovibilité des juges, institution du jury, doivent être un des premiers buts à conquérir. Ces garanties obtenues, on verrait bientôt l'échaffaudage des illégalités ministérielles crouler peu à peu, et l'ordre constitutionnel naître sans secousse et sans danger pour la paix publique.

Nous n'ignorons pas toutefois que la position même de certaines victimes de l'arbitraire administratif a été jusqu'à présent l'un des principaux obstacles à l'exercice du droit de résistance; que, par exemple, tel entrepreneur de messageries, tel adjudicataire de passage d'eau, quoique fort de ses droits, a pu négliger de les faire valoir dans

crainte des vengeances de l'administration, maîtresse d'accorder ou de retirer les concessions, de se montrer plus ou moins difficile sur les conditions d'un nouveau bail. D'autres ont pu être éloignés de la voie judiciaire par l'idée des frais de procédure.

On peut répondre que, grâce aux progrès que font chaque jour la publicité et l'influence de l'opinion, ces vengeances, aussitôt dénoncées qu'accomplies, doivent devenir chaque jour plus rares; quant aux frais de procédure, il faut remarquer qu'on peut en alléger le poids en se cotisant. Par exemple tous les adjudicataires de passage d'eaux dans notre province sont frappés d'une taxe illégale. Et bien, qu'un seul engage le débat aux frais communs; la contribution de chacun deviendra bien légère; elle le sera d'autant plus que beaucoup de membres du barreau, nous osons le dire, tiendraient à honneur de prêter un appui désintéressé à des réclamations qui se rattachent si intimement à leurs principes de liberté légale, à leur attachement à nos garanties constitutionnelles.

(Léon)

#### DE LA PRÉTENDUE LANGUE DES PAYS-BAS.

La Gazette des Pays-Bas vient de publier deux articles assez étendus intitulés *Langue nationale*. Cette pauvre langue hollandaise a de la peine à trouver sa dénomination administrative, car, malgré le titre de l'article, l'auteur ne paraît pas approuver celle de *langue nationale*; *langue des Pays-Bas*, suivant l'invention des nouveaux arrêtés, serait mieux; mais il ne s'y arrête pas encore; il se prononce pour *langue néerlandaise*.

Nous concevons que le philologue de la Gazette ait été embarrassé de choisir; pour nous, ces dénominations nous paraissent aussi bien trouvées l'une que l'autre. A notre avis *langue néerlandaise*, vu surtout l'étymologie, ressemble beaucoup à *langue des Pays-Bas*; *langue des Pays-Bas* n'est pas très-différent de *langue nationale*; car *langue nationale*, c'est, croyons-nous, la *langue de la nation*; et *langue des Pays-Bas* c'est probablement encore *langue de la nation qui habite les Pays-Bas*; car, les habitants d'un pays, nous ne pensons pas que le territoire en lui-même ait une langue. Quant à *langue maternelle d'un pays*, cela nous paraît moins heureux, attendu qu'il y a beaucoup de pays dont nous ne connaissons pas la mère; si cela veut dire la *langue maternelle des habitants du pays*, c'est-à-dire celle que leur parlaient leurs mères; il nous semble qu'il vaudrait encore mieux dire la *langue des habitants*, que la *langue des mères de ces habitants*.

Mais enfin qu'est-ce que la langue d'une nation, d'un pays, ou des mères d'une nation ou d'un pays? C'est, répond notre philologue, celle que parle la majorité des habitants de ce pays. — Oui, aux conditions suivantes; 1° qu'il existe une seule langue parlée par la majorité des habitants; 2° que la minorité qui parle une autre langue soit si faible ou si méprisante qu'il ne faille pas la prendre en considération; 3° ou bien qu'elle ait consenti à adopter la langue qui n'est pas la sienne. Or, bien qu'on nous dise que la langue Néerlandaise est celle de l'immense majorité de la nation, nous ne sommes, pas nous autres wallons, si convaincus de cette immensité qui nous réduit à fort peu de chose, qu'elle puisse à nos yeux lever tous les obstacles.

L'auteur parle ensuite de la langue nationale de l'arrondissement de Louvain, de celle des provinces de Limbourg, Flandre etc. Nous ne savions pas qu'il y eût des langues nationales de province et d'arrondissement: une langue nationale nous paraît être, comme nous le disions plus haut, la langue d'une nation, et nous ne connaissons pas la nation de l'arrondissement de Louvain. Nous pensions de Londres, il n'y avait plus qu'une nation dans les Pays-Bas. Nous nous sommes trompés; car on peut aussi reconnaître que les provinces wallonnes nationales, à savoir le français ou le wallon. Ici l'erreur, et que, d'après sa définition de langue parlée par la majorité, c'est le wallon seul qui est la langue nationale des provinces wallonnes.

Il n'y a cependant pas à plaisanter, puisque le publiciste de la Gazette prouve par l'exemple d'ordonnances des 16<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, et même 13<sup>e</sup> siècle (tems de liberté, s'il en fut) que si un gouvernement ne peut imposer au peuple une langue étrangère, il peut empêcher les habitans qui ont une langue maternelle (car il paraît qu'on n'a pas toujours une langue maternelle, quoiqu'on soit toujours l'enfant de quelqu'un) de se servir d'une autre langue. Ainsi libre au gouvernement de nous faire tester, contracter et plaider en wallon; il le doit même, s'il est conséquent.

Maintenant voulez-vous une dernière preuve que la langue néerlandaise est vraiment la langue de la Belgique et que nous sommes gouvernés suivant nos desirs et nos affections? la voici, elle est éclatante, invincible: écoutez bien, nous copions textuellement, car nous avons peur des démentis de la Gazette:

« Si le gouvernement avait admis davantage, s'il avait accordé le libre usage du français dans tous les actes et plaidoyers des arrondissemens flamands il aurait pu s'attendre à voir la langue française presque toujours préférée. »

Voilà ce qui s'appelle un gouvernement selon l'opinion; il force ses administrés à faire tout le contraire de ce qu'ils feraient de leur propre mouvement. Ailleurs on croit que l'opinion du ministère doit se conformer à celle de la nation; chez nous, c'est sur la volonté et les affections ministérielles que celles des administrés doivent se modeler. Le ministère van Maanen est le maître d'école des provinces méridionales, il donne le fouet aux élèves qui ne parlent pas sa langue.

En terminant, le candide antiquaire de la Gazette nous assure que le résultat de l'unité d'idéologie sera d'introduire plus d'union entre les habitans du Nord et du Midi. Pour preuve de son assertion, il aurait pu citer ce qui se passe sous nos yeux depuis quinze ans. Les provinces wallonnes et les provinces flamandes, qui parlent deux langues nationales différentes, ne sont-elles pas depuis longues années en hostilité continuelle les unes contre les autres? Les provinces flamandes et les provinces hollandaises, qui d'après le dire de l'auteur parlent une seule et même langue, ont-elles cessé de s'adorer mutuellement depuis la réunion? — Pauvre ministère!

(J. Rogier)

#### CONSTANTINOPLE ET LA TURQUIE EN 1828 (I).

2 vol., par Ch. Mac-Farlane.

Le titre seul de cet ouvrage et l'à-propos de sa publication semblent déjà promettre de l'intérêt. Au moment où le colosse du nord s'avance menaçant vers Constantinople, et où le Sultan Mahmoud prolonge avec la plus opiniâtre constance une lutte devenue inégale, on accueille avec curiosité tous les documents qui nous font connaître l'organisation, et les ressources de ce vieil empire qui s'écroule, et les usages et les mœurs des divers peuples qui le composent, et surtout le caractère et les habitudes de ce chef réformateur dont l'inébranlable fermeté lui mériterait peut-être un meilleur sort. Les détails que l'on trouve sur tous ces objets dans le livre que nous annonçons, ont de quoi satisfaire les plus exigeants. Un séjour long-tems prolongé en Turquie, ses relations avec des personnages capables de lui donner les notions les plus exactes, ont mis l'auteur plus qu'aucun autre à même de recueillir une foule de renseignemens précieux et qui semblent mériter pleine confiance. Le premier volume est consacré en grande partie à Smyrne et à ses environs, et le second à Constantinople. Voici quelques-unes des anecdotes que nous en avons extraites sur le Sultan Mahmoud: c'est de tous les souverains de l'Europe celui qui aujourd'hui attire le plus l'attention.

LE SULTAN MAHMOUD. — Les pétitions. — La partie de plaisir. — Le magicien. — Appel à l'opinion par la presse. — Intérieur de Mahmoud.

Le lendemain matin de mon arrivée, je me trouvais sur le passage du Sultan qui se rendait à la mosquée. Les monarques turcs ont toujours mis la plus grande exactitude dans l'accomplissement de ce devoir religieux. Ils visitent tour à tour les mosquées de la capitale. On annonce d'avance celle où l'empereur doit se rendre, afin que les sujets puissent se

trouver sur son passage et lui présenter leurs pétitions. On voit avec surprise l'existence d'un tel privilège en faveur de l'opprimé, sous un gouvernement essentiellement despotique. Quoiqu'il en soit, il n'est pas permis de remettre soi-même une pétition entre les mains du Sultan; on la donne à un officier de sa suite, et cette voie n'est pas toujours sans péril pour le demandeur. Quand la réponse n'est pas favorable, l'usage est de rendre la pétition à demi-déchirée. Alors il ne reste plus d'espérance. Quelque fois les supplians sont appelés à comparaître devant la Porte. Un pauvre vieillard arménien, qui avait eu le courage de s'adresser au Sultan, reçut un ordre de ce genre. Ne sachant si on voulait lui rendre justice ou le punir de sa présomption, il fut saisi d'une frayeur subite; et, le jour même où il devait se rendre à la cour du Sultan, on le portait dans les rues de Péra au cimetière des Arméniens.

Cependant on assure que le Sultan Mahmoud a souvent examiné lui-même les pétitions de ses sujets. On cite des exemples d'une justice prompte et de secours accordés au malheur. Mais il s'élève de si fortes barrières entre lui et les opprimés que rarement il a le pouvoir de faire le bien, même lorsqu'il parcourt incognito les rues de Stamboul, on le reconnaît toujours; la terreur qu'il inspire fait taire ses esclaves en sa présence; et puis il est accompagné d'un ou deux officiers, qui ont peut-être intérêt à lui cacher la vérité.

J'entendais raconter de singulières histoires sur le Sultan Mahmoud. L'invasion des Russes ne semblait pas lui donner de grandes inquiétudes. Il s'occupait à faire manœuvrer ses troupes comme de coutume, et contre l'usage de ses prédécesseurs, contre ses propres habitudes, de nombreuses parties de plaisir venaient rompre l'uniformité de ses journées. Une des plus extraordinaires qu'il se permit fut une excursion maritime à l'île des princes dans la mer de Marmara, où il fit danser et chanter devant lui des Grecs, seuls habitans de ce pays. Pour terminer les réjouissances, on fit sauter en l'air un vaisseau, afin de satisfaire la curiosité de sa hauteesse, qui voulait jouir d'un des spectacles les plus terribles de la guerre. Les mécontents de Constantinople répandirent partout que le Sultan était devenu fou; les rajahs se dirent à l'oreille qu'il était ivre. Je dois avouer ici que c'était l'opinion générale à Constantinople, que le Sultan buvait du vin et souvent avec excès.

Mahmoud, comme tous ses prédécesseurs, entretenait à sa cour un astrologue, malgré le précepte du Coran, et dans des circonstances difficiles, il a encore recours à d'autres magiciens. Un jour il envoya chercher un devin de grande réputation pour connaître le résultat de la guerre qu'il avait entreprise contre la Russie, et des difficultés qui s'élevaient entre la Porte et les peuples d'Angleterre et de France. Le devin apporta quatre coqs. Le premier devait représenter l'Angleterre, le deuxième la France, le troisième la Russie, le quatrième la Turquie. Il plaça le champion de la Turquie au centre; mais au lieu de se réunir contre lui, les trois autres coqs choisirent chacun un autre coq et commencèrent un duel à mort. Ce fut la Turquie qui fut maîtresse du champ de bataille; la Russie au contraire fut mal menée, et resta par terre avec une aile cassée. L'aigle était sans équivoque; et le sultan eut plus de confiance que jamais dans le succès de ses armes, persuadé qu'il était que ses armées battraient les Moscovites, et que les anglais et les français crieraient *à l'itala* (bravo.)

Pour expliquer la nature et l'objet de ses nombreuses réformes au civil et au militaire, et pour se concilier les esprits des mahométans, le sultan Mahmoud eut recours à un moyen nouveau pour le despotisme oriental: il s'adressa à l'opinion. Un ouvrage intitulé *la base de la victoire* fut composé sous sa direction par les premiers littérateurs de la capitale. On désirait que l'ouvrage circulât rapidement: on méprisa le décontentement des scribes et des copistes. Il sortit élégamment imprimé des presses que l'infortuné Sélim III avait établies dans les faubourgs de Scutari. Je fus surpris de l'élégance du livre; il était du format de nos grands in-octavo, mais plus large. Les caractères avaient été fondus et mis en usage par des arméniens, les plus industrieux de tous les rayahs. Les négocians européens avaient fourni le papier: car des deux manufactures établies par Sélim, l'une avait été abandonnée et l'autre ne fournissait que du papier commun, qu'on ne pouvait employer pour l'imprimerie.

Je fus curieux d'apprendre comment cet ouvrage avait été reçu du peuple; je pris des informations auprès de plusieurs musulmans de la classe moyenne; mais j'appris avec étonnement qu'à peine un seul parmi eux était capable de le lire.

Le tableau de la vie privée de Mahmoud le fait paraître sous un jour favorable. On dit qu'il est bon père et bon amant; que dure son amitié, que les hommes de son service n'ont qu'à se louer de sa douceur. Sa tendresse paternelle, sentiment qui lui est commun avec les turcs, n'a que ses fils pour objets. Il les aime avec une sorte de passion. Souvent on le voit se mêler à leurs jeux; il les excite par son exemple à tenter des tours d'adresse et à se livrer à de mâles exercices; on m'a souvent raconté qu'on l'avait vu, comme Henri IV, faire le cheval pour amuser ses enfans?

Il apprit qu'un jeune Italien attaché à l'ambassade de Sardaigne saisissait bien la ressemblance: sans égard pour les lois du prophète, le sultan voulut avoir les portraits de ses beaux enfans. Il fit appeler le signor J\*\*\* et ce jeune homme fit, l'été dernier, deux miniatures des princes ottomans.

Peut-être on s'attendrait peu à trouver une sorte de grosse gaieté chez ce terrible sultan réformateur, et cependant c'est un fait qu'une foule d'anecdotes vient confirmer. Les plaisanteries des turcs sont d'un genre dont on trouve les modèles dans les cabarets de Londres, et il faut dire que les saillies de Mahmoud ont quelque chose de tout à fait national. On l'a vu rire jusqu'aux éclats au récit des aventures dont le Bostandgi avait été témoin en sa qualité de chef de police.

(J. R.)

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 10 septembre. — A 8 heures du matin, 15 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 15 degrés id.

(1) Se trouve à la librairie de Lambertine Mahoux.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 9 septembre.

Naissances : 4 garçons, 7 filles.

Mariages 11, savoir : entre : Libert-Joseph Jaminet, serrurier, rue du Moulin, et Marie-Catherine-Henriette Gilon, journalière, au même domicile. — Jean-Philippe Depireux, houlleur, faubourg Vivegnis, et Marie-Victoire Dupont, journalière, même faubourg. — Mathieu Bodet, armurier, rue St.-Nicolas en Glain, et Marie Salle, journalière, même rue. — Louis-Joseph Closset, tailleur, rue devant St.-Thomas, et Anne-Marie-Elisabeth Collette, faubourg St.-Léonard. — Victor-Lambert Bontems, cordonnier, rue derrière les Potiers, et Marie-Anne Marquet, couturière, au même domicile. — Francois-Dieudonné Bolsée, cultivateur, faubourg Vivegnis, et Barbe Tollet, même faubourg. — Nicolas-Francois-Joseph Moreau, plaineur, rue Mont.-St.-Martin, et Marie-Pétronille Forir, rue St. Séverin. — Jacques-Noël Eyrard, journalier, rue Fond-Pierrette, et Marie-Elisabeth Bia, journalière, rue Hocheporte. — Francois-Joseph Chapel, commis-négociant, rue sur la Batte, et Lambertine Monard, au même domicile. — Jean-Alexis Robyns, garçon-boulangier, rue Puits-en-Sock, et Marie-Marguerite-Josephine Boiteux, quai d'Avroy. — Jean-Francois-Joseph-Théodore Delvaux, notaire, domicilié à Cappelen, province du Brabant méridional, et Marguerite Dorothee Foury, rue Souverain-Pont.

Décès : 3 filles, 3 hommes, 4 femme savoir : Jean Thomas Dabremout, âgé de 78 ans, maître menuisier, faubourg Vivegnis, époux de Catherine Denoël. — Jean Joseph Boulienne, âgé de 66 ans, miroitier, rue Grande Bèche, célibataire. — Michel Benoit Delrez, âgé de 20 ans, horloger, rue Pont St-Julien, célibataire. — Marie Thérèse Beaujean, âgée de 26 ans, journalière, rue derrière les Potiers, épouse de Jean Jacques Renard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE EN GLAIN. — Le Sr. MAGNÉE donnera BAL dimanche, lundi et jeudi, à l'ancienne maison de M. Dister, n° 736. 81

ÉCOLE PRIMAIRE DE HERSTAL.

WILMART, instituteur, fera représenter dimanche, 13 septembre, par ses jeunes élèves, Artawerco, tragédie en cinq actes et en vers, par Delrieux. — Le jeudi suivant, 17, fête de St.-Lambert, après cette grande pièce, se fera, pour la 35<sup>e</sup> année, sans interruption, la distribution des prix accordés par la munificence de la commune, les autorités locales, les pères et mères de famille embelliront, de leur présence, cette fête d'émulation. On commencera à 4 heures. 80

528 Pension à Liège d'après la méthode de Jacotot, derrière le Palais, n° 410.

On admet quelques externes, il y a trois classes, une pour les élèves qui se destinent à l'Université, une école de commerce et une classe primaire, dirigées chacune par un maître particulier et pour lesquelles le maximum d'élèves est fixé à vingt. La rentrée aura lieu mardi 15 septembre. Le même jour on mettra en VENTE chez DESOER : Cours de la langue latine en 102 leçons, aux moyens duquel tout maître peut enseigner cette langue et un élève diligent l'apprendra de lui-même dans l'espace d'un an, 4 vol. de 500 pages, prix, 2 florins 50 cents et un peu plus tard : Leçons d'histoire universelle d'un maître de pension à ses élèves, ou développement suffisamment étendu des principaux événements de l'histoire universelle, 4 vol. prix 2 florins 50 cents.

Avis à MM. les amateurs de CHEVAUX.



Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec un grand transport de très-beaux chevaux de selle, de voiture et de cabriolet. J'y resterai quelques jours. G. HILGERS. 62

MAGASIN DE MEUBLES EN AÇAJOU ET AUTRES

MONSEUR, tapissier rue Haute-Sauvenière, vient de recevoir de Paris : Nouveaux modèles de rideaux, draperies et décorations d'appartement; tapis en tous genres particulièrement des tapis de table en toutes couleurs, tissu damassé à dessins les plus riches; tapis de pieds, dessentes de lit d'une nouvelle disposition. Mouselines brodées à guirlandes et dessins les plus recherchés, à carreaux et à rayures; étoffes en couleurs très variées pour draperies; bordures nouvelles pour rideaux; franges de coton, de laine, de soie; dorures en tous genres pour meubles; courte-pointes en piqué, molton et laine; plumes de lit, crin à matelats, et généralement tout ce qu'il y a de plus nouveau et de plus distingué dans l'ameublement, le tout à des prix très modérés. 79

A la FABRIQUE de CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue porte St.-Léonard, n° 659, on VEND des chapeaux super-fins, au moins aussi légers que ceux de soie, et au goût du jour, à des prix modérés et très-avantageux. 154

Belle Ferme d'origine patrimoniale à vendre.

Lundi 19 octobre 1829, à neuf heures du matin, maître Farcy, notaire à Villers-le-Bouillet, procédera à la VENTE aux enchères, en son étude, d'un beau corps de FERME située audit Villers-le-Bouillet, district de Huy, province de Liège, avec un quartier de maître, bosquet, jardin entouré de murailles, prairies et terres labourables, le tout contenant 45 bonniers Pays-Bas. Cette propriété est très-avantageusement située. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et voir la propriété. 82

PAR AUTORISATION.

VENTE, après cessation de commerce, d'une grande quantité de Marchandises.

Madame VOQUE, rue Vinave-d'He, n° 616, à Liège, fera VENDRE les 22, 23 et 24 septembre 1829, à deux heures de l'après-midi, par le ministère de M. Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires et entrepreneur de VENTES, les marchandises et les autres objets dont suit l'énumération.

« DRAPS, ratines, circassiennes, manteaux confectionnés avec ses draperies, mérinos, velours de soie, indiennes, cotons, cotonnettes, barèges, jaconats, cotons-palies, mousselines, percales, nankinettes, schalls, tulles, voiles, cravattes, mouchoirs, pèlerines, bonnets, quincailleries, etc., etc. » Ces marchandises sont d'une grande fraîcheur.

A chaque séance il sera vendu, tableaux, gravures, glaces; meubles en acajou et en chêne; linges de corps et de table; etc., etc.

NOTA. — Les paiements se feront au comptant.

Nouveaux STOKFICHES, morue idem, harengs et anchois, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 998

ANGUILLES vivantes à 27 cents la livre, chez PERET. 733

SAUMONS FRAIS chez PERET, rue Ste Ursule.

1<sup>er</sup> nouveaux HARENGS, chez FRANCKX, rue Ste-Ursule. 66

STOKFICHES nouveaux trempés à la manière de Brabant, morue id., chez FRANCKX, rue Ste-Ursule, au Cour-d'Or. 76

On DEMANDE une SERVANTE au n° 338, derrière Saint-Thomas, où on dira pour qui c'est. 74

Bel APPARTEMENT avec remise et écurie à LOUER. — S'adresser rue Porte St.-Léonard, n° 659. 72

A VENDRE ou LOUER une MAISON bien achalandée comme auberge, avec grande cour, écuries, qu'occupe la veuve Renkin-Coune, au faubourg Ste.-Marguerite, n° 157. S'y adresser. 64

A VENDRE au n° 865, rue devant Sainte-Croix, DEUX VITRINES, COMPTOIR et plusieurs beaux VITRAGES, dans le goût moderne. 83

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 4278, Outre-Meuse, Chaussée-des-Prés, 24

Un APPRENTI TYPOGRAPHE, sachant lire le manuscrit, peut se présenter au Bureau de cette feuille.

VENTE D'UNE BELLE TERRE.

A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, les CHATEAU et TERRE de Serain-champs, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERAIN-CHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à une lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort et deux lieues de Ciney, à sept lieues de Namur, et à une demie lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où il passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles cascades, vastes jardins d'agrément, trois belles fermes avec tous les bâtiments nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâti à neuf, avec cinquante-quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trente bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers de pâturages en trieux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tournans mû par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallon délicieux dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agréments de la campagne, tels que pêche, tanderie et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort; au château pour voir la propriété, et à M. l'avoué KEFFENNE, Mont St.-Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions. 692

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, écarlate et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'au plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, ainsi que chaussettes et bonnets, au métier et tricoté, jupons, camisoles, caleçons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs, à jours et unis, quantité des plus beaux foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes et autres, un choix de trois mille fichus et schalls d'été, étoffes pour robes foulards, et soie noire, idem en Indiennes et guinghams, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le li-vrancier à la cour du roi des Pays-Bas. 614

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs.

Lundi, 28 septembre 1829, à dix heures du matin, par-devant le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville de Liège, au lieu de ses séances, rue Pied de Bœuf, n° 693.

D'un MOULIN à farine, maison, jardin, vigne avec ses dépendances, sis Bas Rieux, faubourg Ste-Marguerite, n° 131, exploité par le sieur Come, meunier. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMETIER, notaire, place de la Comédie, chargé de cette vente. 28

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le lundi, 14 du courant, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des États à Liège, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à la réadjudication des ouvrages à exécuter pour le rétablissement d'une partie du chemin de Halage avec percé et empiérement dans la commune de Hermalle, en amont du passage d'eau de Souvré, et le long de la propriété du sieur Delwaide, rive gauche de la Meuse.

L'adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'Hôtel des États, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les éclaircissemens nécessaires. — A Liège, le 9 septembre 1829.

Le mercredi 23 septembre 1829, à une heure après-midi, les enfans de feu Pierre Paul Bragard, feront exposer en VENTE publique, chez la veuve Kairis au village de Clermont, par le ministère du notaire DEMONTY, la FERME du Couve, située très près du village de Clermont, bâtie en pierres, courrée en ardoises avec cour et jardin entouré d'eau, ayant un pont de pierre en deux arches, pour y arriver, les bâtiments d'exploitation construits en briques, couverts en chaume, un jardin légumier et cinq belles prairies, le tout d'une contenance de douze bonniers cinquante-une perches.

Cette PROPRIÉTÉ est dans un site très agréable et d'un très facile abord, bien arborée, elle est connue pour être la meilleure et la plus fertile de la commune de Clermont. M. L. DEMONTY, notaire. 68

527 Vente de biens communaux autorisée par arrêté royal du 19 avril 1828.

Judi 15 octobre 1829, à 1 heure précise de l'après-midi, l'administration municipale de Comblain-au-Pont, fera VENDRE au plus offrant et dernier enchérisseur, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire DEMONTY, les biens communaux dont la désignation suit, situés audit Comblain-au-Pont et hameaux qui en dépendent; savoir :

- 1<sup>er</sup> Lot. — Un bois taillis fond et comble, en Savez, mesurant 19 bonniers, 15 perches, 61 aunes carrées.
2<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de pâture appelée Heid-Drouette, contenant 3 bonniers, 14 perches 79 aunes.
3<sup>e</sup> Lot. — Autre pièce de pâture dite Croix-Martin-Sauve, contenant 33 perches, 61 aunes carrées.
4<sup>e</sup> Lot. — Un bois taillis fond et comble, appelé Hez-de-Comblain, contenant 3 bonniers, 82 perches, 30 aunes.
5<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de pâture, sise au Tige, contenant 29 perches 3 aunes.
6<sup>e</sup> Lot. — Un bois taillis, fond et comble, appelé bois Foy, contenant 7 bonniers 19 perches 78 aunes.
7<sup>e</sup> Lot. — Autre bois taillis, fond et comble, sis lieu dit Fond-du-Sart, mesurant 4 bonniers 55 perches 89 aunes.
8<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de pâture, sise au même lieu, contenant 72 perches 40 aunes carrées.
9<sup>e</sup> Et dernier Lot. — Un bois taillis, fond et comble, appelé Plaque-des-Véaux, contenant un bonnier 72 perches 2 aunes carrées.

La vente aura lieu chez le sieur NINANE, aubergiste à Comblain-au-Pont. S'adresser à M. le bourgmestre et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, à l'honneur de vous venir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DÉPÔT autorisé à vendre à prix de fabrication. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLOX-NOSSENT, rue du Pont-d'Albion, n° 32.

CHAMBRE garnie à LOUER avec pension, pont des Arènes n° 952.

A l'occasion de la fête à Battice, on donnera BAL chez M. DEMPLON, le 13 et 14 du courant et le jeudi 17, libre d'enchères.

On CHERCHE un jeune HOMME capable de diriger les travaux d'une exploitation de calamine. S'adresser à Verrières au n° 1305, le 26 septembre, vers 9 heures du matin.

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> mai prochain, L'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à VERVIERS. S'adresser au propriétaire, M. J. M. DE JORR.

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 7 sept. — Rentes 5 p. 0/0, 90, 100, du 22 mars 1829, 409 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, 91, du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, 91, du 22 juin 1829, 84 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.